

**N° 22/10.09**

**PREAVIS N° 22/6.09**

**DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 135'000.00 POUR CONCLURE UN CONTRAT AVEC LA POSTE AFIN D'EFFECTUER LES TACHES DECOULANT DES EXIGENCES DE LA LOI SUR L'HARMONISATION DES REGISTRES (LHR)**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **1 PREAMBULE**

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie une fois le 26 août 2009 à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mmes Anne-Catherine AUBERT, Florence MAGES, (en remplacement de Mme Arlette BERGUNDTHAL), Anne-Claire GIVEL FUCHS, Catherine HODEL, de MM. Helder DE PINHO, Eddy STREIT et du président-rapporteur soussigné Joan MERINO DE TIEDRA.

Les membres de la commission tiennent à remercier les membres de l'Administration communale présents qui nous ont fourni des informations précises claires et circonstanciées et qui ont répondu à nos nombreuses questions, ce qui nous a grandement aidé pour comprendre ce préavis à forte composante technique.

## **2 LA LHR, SES TENANTS ET SES ABOUTISSANTS**

Le préavis, long et très complet, donne une explication approfondie de ce que la Loi sur l'harmonisation des registres propose et impose aux communes et aux cantons. La présentation PowerPoint préparée conjointement par Mme Nadine COSSY, préposée au Contrôle des habitants, et par M. Giancarlo STELLA, secrétaire municipal, nous a aidé à extraire les idées principales.

La LHR est un projet d'ampleur nationale qui vise à l'harmonisation de l'ensemble des registres cantonaux et communaux (personnel, fiscal, bâtiment et population), et des registres fédéraux (Infostar pour état-civil, Ordipro pour diplomates étrangers, Semic pour étrangers et Vera pour les Suisses de l'étranger). Les buts principaux de cette harmonisation sont :

- permettre le recensement automatique de la population dès 2010
- rendre possible un échange de données entièrement sous forme électronique
- la coordination de l'ensemble des connaissances de la population résidant en Suisse en supprimant les "ressaisies".

Pour que cela soit possible, les Contrôles des habitants doivent introduire dans leurs systèmes de saisie au minimum quatre nouveaux champs :

1. Le nouveau numéro AVS à 13 positions.
2. Le nouvel identificateur fédéral de bâtiment (EGID : Eidgenössische Gebäudeidentifikator).
3. Le nouvel identificateur fédéral de logement (EWID : Eidgenössische Wohnungsidentifikator).
4. La catégorie de ménage.

Pour que tout cela se fasse dans les règles de l'ordre, chaque personne inscrite au registre des habitants doit recevoir un EGID et un EWID correspondants au bâtiment et au logement dans lequel elle réside, lesquels sont collectés dans le registre cantonal de bâtiments (RCB). Cette attribution permet de rendre possible la formation des "ménages", dès lors que toutes les personnes ayant la même combinaison EGID-EWID partagent le même logement.

L'EWID à son tour pose un problème supplémentaire car il ne repose pas sur une logique qui permet de situer l'objet dans l'espace et, en plus, n'est connu de personne car il n'est pas publié pour des raisons que la Confédération a édictées.

C'est pour cela que l'Office fédéral de la statistique (OFS) recommande l'introduction d'un numéro de logement (NdL) analogue au numéro de maison, qui sera porté à la connaissance de l'occupant du logement et communiqué lors de l'annonce aux Contrôles des habitants. Ce NdL devra figurer de manière visible sur la porte, la sonnette et/ou la boîte à lettres du logement ainsi que sur un document du bailleur ou du propriétaire. Par exemple : "Rue des Charpentiers 30, numéro de logement 106".

Toute cette pléiade de mesures, d'abréviations, de données et de registres sont, certes lourdes pour la mise en pratique et surtout peu aisées à appréhender, mais elles sont obligatoires et donc incontournables.

A court terme, elles vont permettre que le prochain recensement de la population se passe correctement. A la longue, elles vont permettre d'assurer durablement et correctement la qualité de la tenue des données dans les Contrôles des habitants, d'après les explications additionnelles fournies par M. Philippe LATTY, responsable de la section Géodonnées de l'Office de l'information sur le territoire (OIT), qui insiste sur le fait que la LHR amène un changement de philosophie : on se dirige vers une gestion quotidienne des mises à jour des données dans les registres.

### 3 LES OPTIONS

Les Contrôles des habitants ne possèdent pas ces identificateurs de logement, de bâtiment ni les numéros de logement créés par l'OFS. Afin de les recueillir correctement, la Municipalité a préféré le choix proposé par La Poste à une réalisation interne à la Commune pour des questions de professionnalisme, d'expertise, de réseau, de confidentialité et de coût. Notamment :

- La Poste dispose de l'infrastructure, du personnel et du savoir faire nécessaire pour réaliser les opérations de localisation des habitants dans leur logement;
- le processus élaboré a été documenté, testé et validé par l'OFS, chef du projet au niveau fédéral;
- elle dispose de plus d'une grande capacité de récolte des informations par le biais des facteurs se rendant à domicile; l'uniforme de ces derniers facilite grandement la prise de contact et la qualité des informations recueillies;
- la protection des données est garantie avec l'assurance que les données recueillies par la Régie fédérale seront détruites à la fin de l'exercice de récolte. (environ fin 2010)

Sauf Lausanne, qui possède sa propre base de données propriétaire, le choix des différentes communes d'importance du canton, comme Renens, Vevey, La Tour-de-Peilz, Pully et Gland, s'est aussi porté sur La Poste. Montreux, qui avait choisi au début une solution interne, est revenue sur sa décision tout récemment et a accepté également l'offre de La Poste.

Après discussion, vos commissaires sont tombés d'accord avec ce choix judicieux. Dans le but d'assurer au maximum la qualité finale des données recueillies, ils proposent à la Municipalité de demander à La Poste d'accepter par écrit dans le contrat une marge d'erreur acceptable à définir, afin que les données ne vieillissent pas depuis le début de la récolte jusqu'à la fin du recensement de 2010.

#### 4 LES CHIFFRES

L'aspect financier du préavis laisse voir que le choix de La Poste est plus avantageux et surtout plus chiffrable que la solution "maison" notamment pour les raisons suivantes:

- Bien que le budget d'engagement d'un EPT (équivalent plein temps) par la Commune pour ce projet "ne" serait que de CHF 90'000.00 par année, le projet risque de durer un minimum de 18 à 20 mois, ce qui donnerait finalement une somme plus importante que les CHF 110'000.00 demandés par La Poste.
- La Poste possède tous les outils informatiques pour la récolte de données. La solution "maison" impliquerait une quantité d'argent supplémentaire non-négligeable pour l'achat des logiciels nécessaires, installations et formations en sus. Ce montant irait bien au-delà des CHF 15'000.00 du développement Larix pour accueillir l'interface RdH, qu'il faudrait tout de même investir.

Le préavis précise qu'il convient de prévoir une ressource temporaire externe à un taux d'activité de 20% au Contrôle des habitants pour gérer les cas résiduels que La Poste ne peut régler elle-même. Bien que d'accord sur le principe, l'ensemble des commissaires s'étonne que ce poste n'ait pas été chiffré dans l'ensemble de la proposition. La Municipalité nous informe en fait que ce poste ne pourra pas être chiffré avant la fin des travaux entrepris par La Poste. A la demande insistante des commissaires, Mme la Syndique avance un chiffre d'environ CHF 20'000 mais sans garantie.

#### 5 CONCLUSION

La Loi sur l'harmonisation des registres est une obligation légale au niveau fédéral. Elle ne laisse aucune marge de manœuvre ni à Morges ni à aucune autre commune suisse pour sa mise en œuvre, exception faite des modalités pour la réaliser. Au cas improbable où une commune refuserait de s'y soumettre, le canton le fera à sa place, avec ses méthodes et aux frais de la commune en question.

L'implémentation de cette loi ne nous amène pas que des charges. Grâce à elle, les données relatives aux habitants et aux habitations seront plus précises, les recensements plus exacts et les registres seront finalement harmonisés au niveau communal, cantonal et fédéral. C'est pour cela que votre commission, à l'unanimité, s'est prononcée en faveur de la dépense proposée par la Municipalité et vous invite à l'approuver également.

Nonobstant que La Poste nous paraît un fournisseur de toute confiance pour la récolte des données nécessaires, les commissaires font tout de même le vœu que la Municipalité demande par écrit lors de la rédaction du contrat, des garanties sur une marge d'erreur acceptable, à définir par des experts municipaux, qui engage cette Régie à fournir un certain niveau de qualité et non pas uniquement des données figées sur une date ou un sondage particulier à un moment donné.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'autoriser la Municipalité à conclure un contrat avec La Poste pour la somme de CHF 120'000 afin d'effectuer les tâches découlant des exigences de la loi sur l'harmonisation des registres (LHR) (offre de La Poste + 10%) et de dire que ce montant sera porté aux comptes de fonctionnement 2009 et suivants;
2. de prendre acte que cette activité est limitée à la durée nécessaire à l'attribution de l'identificateur fédéral de logement (EWID) selon les directives cantonales;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 15'000.00 pour développer l'interface informatique et de dire que ce montant sera porté au compte 2009;
4. de prendre acte du montant déjà engagé par la commune qui s'élève à CHF 10'429.70 afin d'apurer le registre des bâtiments et de dire que ce montant sera porté dans les comptes;

au nom de la commission  
Le président-rapporteur

Joan Merino de Tiedra